



# Le législateur européen face à la désinformation. Un changement de paradigme?

Prof. Vanessa Franssen

*Désinformation internationale et élections*

Journée d'étude, organisée par la Faculté de Philosophie et de Lettres et la Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie de l'ULiège  
Liège, 23 octobre 2024



# Plan



- **Introduction: la désinformation à l'ère numérique**
  - Définition?
  - Enjeux
  - Cadre juridique
- **La lutte contre la désinformation: une lutte à armes inégales?**
  - Rôle des autorités publiques
  - Rôle des acteurs privés
- **Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près**
  - Règlementation des marchés et services numériques
  - Règlementation de l'intelligence artificielle
  - Règles en matière de coopération judiciaire
- **L'interaction avec le droit national: un jeu à géométrie variable**
  - Droit belge comme (bref) cas d'étude
- **Conclusions: une solution juridique à portée de main?**

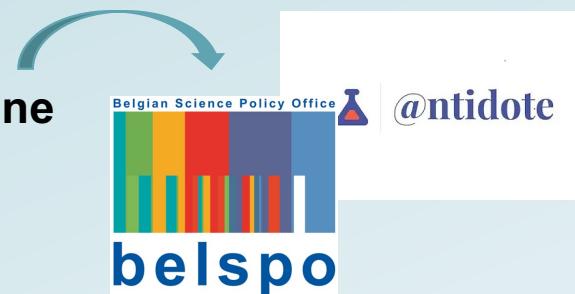
# Introduction: la désinformation à l'ère numérique (1)



## Définition?

- « Fake news » – définition intuitive:
  - Des informations incorrectes
  - Dans un but d'influencer l'opinion d'autres ou de nuire
- High-level Group of Experts on Fake News (HLEG), *A multi-dimensional approach to disinformation*, Rapport final, janvier 2018 :
  - « *all forms of false, inaccurate, or misleading information designed, presented and promoted to intentionally cause public harm or for profit* »
  - <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/final-report-high-level-expert-group-fake-news-and-online-disinformation>
- Proche d'un autre phénomène: **discours de haine en ligne**
- = (potentiellement) une **forme de contenu illégal**
  - Texte de loi? Principe de légalité! Loi précise, claire, préalable

Définition  
du  
phénomène  
><  
définition  
juridique



# Introduction: la désinformation à l'ère numérique (2)



## Enjeux

- **Pas** un nouveau phénomène, mais a gagné en **ampleur!**
- Nourri par des crises économiques, sociales, migratoires, sanitaires ... et des conflits politiques (**élections**) et/ou armés
- Création et diffusion facilitées par l'avènement
  - Des **média sociaux** et d'autres **plateformes en ligne**
  - De l'**intelligence artificielle (IA) (générative)**
- Enjeux sociétaux énormes, mais **pas de solutions simples** (cf. rapport HLEG)

# Introduction: la désinformation à l'ère numérique (3)



## Cadre juridique

- Légiférer = **exercice délicat!**
  - Tensions et risques → état de droit, démocratie
  - Mise en balance de droits fondamentaux
    - Droits civils et politiques (ex. droit de vote)
    - Liberté d'expression (art. 10 CEDH et art. 11 Charte de droits fondamentaux de l'UE)
      - Liberté de la presse -> risque de censure
    - Droit à l'information
- Approche **multi-dimensionnelle** (cf. HLEG) – mais aussi:
  - Terrain **multi-acteur** (public, privé)
  - Législation à couches superposées – **plusieurs niveaux** (européen, national)

# Introduction: la désinformation à l'ère numérique (4)



## Cadre juridique

- Objectifs?
  - **Prévention**
    - Informer et éduquer les citoyens
    - Mieux réguler les marchés numériques – exemples:
      - Diversité de l'offre
      - Transparence
    - Réguler l'IA
  - **Répression** (cas limités)
  - Réparation(?)

# Introduction: la désinformation à l'ère numérique (5)



## Cadre juridique

- Cadre juridique actuel – **aperçu**
  - Niveau européen
    - Conseil de l'Europe
    - Union européenne (UE)
      - 'hard law' (*infra*)
      - 'soft law': Code de conduite ou de bonnes pratiques contre la désinformation (2018, 2022)
      - <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/code-practice-disinformation>
  - National
  - **Auto-régulation** des plateformes numériques
    - = politiques, conditions d'utilisation
    - Avantages – désavantages



# La lutte contre la désinformation: une lutte à armes inégales? (1)

## Quelles autorités publiques?

- Pouvoirs publics (niveau politique), services de renseignements (sécurité nationale), ... -> **pas** le sujet de cette présentation
- **Autorités administratives**
  - Prévention: réguler, contrôler, intervenir
- **Autorités judiciaires**
  - Répression: *post factum*

Droit pénal

## Quels acteurs privés?

- = fournisseurs de **services numériques – appellations diverses** (attention à leur portée juridique!)
  - Média sociaux, plateformes en ligne, moteurs de recherche,...
  - « Services de plateforme essentiels » (Règlement sur les marchés numériques, DMA)
  - « Services de la société de l'information » (Règlement sur les services numériques, DSA)
    - « Services intermédiaires »: simple transport, mise en cache, hébergement
- = entreprises, souvent très grandes
- Personnes physiques ou morales
- Actifs sur le marché de l'UE, mais souvent étrangers (américains, russes, chinois, ...) -> quelle(s) loi(s) applicable(s)?



# La lutte contre la désinformation: une lutte à armes inégales? (2)

## Rôle des autorités publiques?

- Champ d'action territorial (et donc limité) - souveraineté étatique
- Pouvoirs définis et limités par la loi
- Dépendent de plus en plus de la collaboration des acteurs privés
  - Pas nouveau (ex. secteur bancaire, aérien, télécommunications)
- Problème de la coopération transfrontière (*infra*)

## Rôle des acteurs privés?

- À la source de la désinformation
  - Mais pas forcément responsables du contenu! (*infra*, DSA)
  - Facilite leur intervention – mais souhaitable?
    - Modération de contenu en ligne - "main invisible" du secteur privé?
- Cadre juridique complexe
  - Souvent plusieurs systèmes juridiques -> conflits de lois
  - Cadre réglementaire sectoriel -> parfois contradictoire, chevauchements, ...
  - Auto-régulation: flexible



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (1)

## Aperçu – un cadre juridique complexe

- Régulation des **marchés et services numériques**
  - Règlement sur les marchés numériques (Digital Market Act, DMA)
  - Règlement sur les services numériques (Digital Services Act, DSA)
- Régulation de l'intelligence artificielle (AI Act)
- Règlement général de **protection des données personnelles** (RGPD) et Directive « police »
- Règles en matière de **coopération judiciaire**
  - Au sein de l'UE
    - >< au niveau du CE, >< avec des états tiers (traités internationaux)
  - Principe de reconnaissance mutuelle -> ex. Directive sur la décision d'enquête européenne en matière pénale
  - Coopération entre autorités judiciaires
    - >< coopération policière, >< coopération directe avec un fournisseur de service étranger -> Règlement “e-evidence” (préservation et production de données de communications électroniques)
- **D'autres...** Ex. contenu terroriste en ligne, contenu pédopornographique, ...



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (2)

## DMA

- **Objectifs**
  - Contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur
  - Garantir la contestabilité et l'équité des marchés dans le secteur numérique
  - Harmonisation, lutter contre la fragmentation/la diversité nationale
  - Lien avec le droit de la concurrence?
- **Champ d'application**
  - “services de plateforme essentiels”
    - Désignation par la Commission européenne – 3 critères objectifs
    - Concrètement?
      - Microsoft, Meta, Amazon, Alphabet, ... - pour certains services
      - Mais pas X(!)
  - Obligations (art. 5 à 7): traitement de données, consentement, accès et sortie, interopérabilité...
  - Mesures (correctives, amendes, astreintes, ...)
- **Pertinence limitée**



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (3)

DSA

- **Objectifs**
  - Contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur
  - Contribuer à un environnement en ligne sûr, prévisible et fiable qui facilite l'innovation et la protection des droits fondamentaux
  - Harmonisation, lutter contre la fragmentation/la diversité nationale
- **Champ d'application**
  - Fournisseurs de services intermédiaires
    - Sous-catégories
  - Concrètement?
    - Désignation par la Commission européenne – critères (ex. nombre d'utilisateurs)
    - Liste de VLOPs et de VLOSEs: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/list-designated-vlops-and-vloses>



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (4)

## DSA

- **Exemption de responsabilité (civile)**
  - Cf. Directive "e-Commerce" de 2000
- **Obligations**
  - Pas d'obligation générale de surveillance ou de recherche active des faits(!)
    - Liberté d'expression
    - Mais enquêtes d'initiative volontaires possibles
      - **Attention:** contraintes liées à la vie privée! (ex. Directive e-Privacy)
  - Approche graduelle
    - Obligations générales et spécifiques

# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (4bis)



**Providers of ‘intermediary services’ (Art. 3(g)) = information society services, incl. ‘mere conduit’, ‘caching’ and ‘hosting’**

General obligations  
(Ch. III, S. 1)

**Providers of hosting services, including online platforms**

Additional obligations  
(Ch. III, S. 2)

**Online platforms**

- (+ special obligations for those which allow consumers to conclude distance contracts with traders)

Additional obligations  
(Ch. III, S. 3 (+ S. 4))

**‘VLOPs’ and ‘VLOSEs’**

Additional obligations  
(Ch. III, S. 5)



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (5)

## DSA - obligations

### Injonctions d'agir contre des contenus illicites (art. 9)

- Émanant d'une autorité **ationale**
  - Qui applique son droit national
  - Et, parfois, des règles européennes
- Problème: **définition de "contenu illicite"?**
  - Pas défini par le DSA!!
  - Quelques législations européennes – approche sectorielle, limitée
    - Discours de haine motivés par le racisme ou la xénophobie
    - Contenu "pédopornographique"
    - Contenu terroriste
  - Législations nationales (diversité...!)
- Injonction à portée limitée!
  - = obligation d'accuser réception + d'informer de la suite
  - Obligation d'exécuter l'injunction? Droit national!
  - Refus de collaborer? Sanctions? Droit national!



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (6)

## DSA - obligations

### Injonctions de fournir des informations (art. 10)

- Émanant d'une autorité **ationale**
  - Qui applique son droit national
  - et parfois des règles européennes
- Informations spécifiques concernant un ou plusieurs utilisateurs
  - Ex. dans le cadre d'une enquête pénale
- Injonction à portée limitée!
  - = obligation d'accuser réception + d'informer de la suite
  - Obligation d'exécuter l'injunction? Droit national!
  - Refus de collaborer? Sanctions? Droit national!



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (7)

## DSA - obligations

### Obligations de diligence (Chapitre III)

- Pour garantir un environnement en ligne sûr et transparent
- **Approche graduelle**
  - Le plus d'obligations pour les VLOPs et les VLOSEs
- Exemples
  - Conditions générales (art. 14) – ex. quel contenu est admissible, quelles restrictions, utilisation d'IA, etc.
  - Rapports de transparence (art. 15)
  - Mécanismes de notification (art. 16)
  - Exposé des motifs – droit à l'information de l'utilisateur affecté par une restriction (art. 17)
  - Notification de soupçons d'infraction pénale (art. 18)
  - Mesures de lutte et de protection contre les utilisations abusives (art. 23)
    - Uniquement si un utilisateur fournit « fréquemment des contenus manifestement illicites »
  - Transparence du système de recommandation (art. 27)



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (8)

## DSA

- **Mise en oeuvre/exécution**
  - Uniquement relative aux obligations précitées!
    - **Pas**, par ex., la coopération avec une autorité nationale concernant un cas particulier
  - **Approche plus structurelle**
  - Autorités compétentes
    - Commission européenne: mise en manquement (art. 73)
    - Coordinateurs pour les services numériques (niv. national) -> surveillance
  - Pouvoirs (art. 51)
    - Pouvoirs d'enquête: ex. inspection, demande d'informations, ...
    - Pouvoirs de sanction/d'execution: mesures provisoires, cessation d'infractions, mesures correctives, amendes (6% du chiffre d'affaires mondial), astreintes, prise d'engagements
- **Impact? Pertinence?**
  - Ex. bras de fer entre le commissaire européen Thierry Breton et Elon Musk
  - Ex. désinformation concernant les conflits armés (Gaza, Liban, Ukraine,...)
  - Premières decisions de la Commission européenne (ex. TikTok)



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (9)

## AI Act

- **Objectifs**

- Contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur
- Promouvoir une IA fiable et axée sur l'humain (“human-centric”)
- Assurer un haut niveau de protection
  - Santé
  - Sécurité
  - Droits fondamentaux, démocratie, état de droit



# Le cadre juridique de l'UE: le rôle précurseur du législateur de l'UE analysé de plus près (10)

## AI Act

- **Interdictions (art. 5)**
  - Basées sur le type de données et l'utilisation de l'IA
- **Exceptions**
- **Plus de garanties** pour les **systèmes à haut risque** (Annex III)
  - Mais définition (art. 6) difficile à appliquer!
- **Obligations** – exemples:
  - Plus de transparence et fourniture d'informations à l'égard de déployeurs (art. 13)
    - Tout en respectant le secret d'affaires
  - Droit à l'explication concernant l'impact de l'IA dans la prise de décision individuelle (art. 86)
- **Impact? Pertinence?**

# L'interaction avec le droit national: un jeu à géométrie variable



## Législation européenne incomplète

- Beaucoup de trous
- Besoin d'actes délégués
- Renvoi fréquent au droit national (administratif, civil, pénal...)

## Droit belge

- Désinformation
  - **Pas** une infraction pénale par définition
  - Mais certaines formes pourraient l'être (ex. diffamation, calomnie, harcèlement, incitation à la violence, négationisme,...)
- Si une infraction pénale, comment agir?
  - Obligations de collaboration
    - d'un responsable d'un système informatique de retirer certains contenus illicites (ex. contre les bonnes moeurs) – art. 39bis C.i.cr.
    - des fournisseurs de services de communications électroniques actifs en Belgique (dont certains fournisseurs des services de la société de l'information -> DSA) – ex. production de données (art. 46bis, 88bis, 90ter C.i.cr.)
    - de toute personne – ex. accès à un système informatique, assistance active (art. 88quater C.i.cr.)
  - Non-coopération = infraction pénale!
  - Champ d'application territorial limité (en principe)

# Conclusions: une solution juridique à portée de main?

## Lutte contre la désinformation = exercice juridique complexe

- Approche multi-dimensionnelle = nécessaire
  - Pas que du droit!
- Cadre juridique de l'UE
  - Tout récent -> effets à évoluer dans quelques années
  - Répond surtout à la logique de prévention (cf. HLEG)
  - Répression?
    - Encore plus délicate -> **mise en balance** de droits fondamentaux
    - Application du droit pénal existant s'avère déjà compliquée -> encore élargir?
- Niveau national: beaucoup de diversité
  - « Test cases »: ex. affaire de Pavel Durov (Telegram), interpellé en France



# Merci de votre attention!

Questions?

[vanessa.franssen@uliege.be](mailto:vanessa.franssen@uliege.be)

